Plan de continuité d'activité

Référence : QUALI-DR-00-044
Révision : 3.0
Date d'application du doc : 15/12/2025

OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de :
Décrire le plan de continuité d'activité concernant les activités de SEMAE

CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à :
Ensemble des activités réalisées par SEMAE, notamment les activités de contrôle

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

☐ Nouveau document
Ou
☒ Document modifié

Les modifications concernent :

12/2021 – rev 2.0 : Utilisation du plan de continuité d'activité mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID–19 comme plan de continuité de manière générale, notamment en cas de déficit de ressource ponctuel.
Mise à jour de forme par rapport à la nouvelle identité de SEMAE.
Mise à jour de la limitation de durée des certificats pour la certification des semences et plants suite à la mise à jour du Règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants.

12/2025 – rev 3.0 : Refonte du document. Précision de son application à l'ensemble de SEMAE. Précision sur les modalités de gestion en cas de déficit de ressource pour les activités de contrôle

LISTE DE DIFFUSION

SEMAE

Introduction

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) représente l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités.

Ces crises peuvent être liées notamment à une pandémie ou un déficit ponctuel fort de ressources pour une ou plusieurs activités réalisées par SEMAE.

Ce document présente dans une première partie le plan de continuité d'activité pour l'ensemble des activités de SEMAE. La deuxième partie détaille les dispositions particulières pour les activités de contrôle.

En annexe sont donnés, pour rappel, les disposition mises en œuvre lors de la pandémie de COVID-19.

Première partie – Plan de continuité d'activité de SEMAE

4 niveaux de mesure ont été définies, avec pour chacune des mesures spécifiques à mettre en œuvre.

- Niveau 1 : mesures de vigilance en cas notamment de crise pressentie
- Niveau 2 : mesures de prévention en cas de crise avérée de niveau modéré (ex. : protocole sanitaire national dans le cadre de la pandémie de COVID-19)
- Niveau 3 : mesures de prévention et de restriction en cas de crise avérée de niveau élevé, gestion de crise (ex. : confinements dans le cadre de la pandémie de COVID-19)
- Niveau 4 : mesures de reprise d'activité et de retour à la normale

La Direction Générale de SEMAE détermine le déclenchement de ces niveaux de mesure.

Pour chacun de ces niveaux de mesure, des actions sont à mettre en œuvre selon les dispositions suivantes :

Niveau de Mesure	Actions	Acteurs
Niveau 1		
1	Revue de l'ensemble des besoins du dispositif PCA	COPIL
1	Identifier un "coordinateur PCA"	COPIL
1	Tenir à jour le tableau de bord	RS
1	Etudier le cadre juridique de l'adaptation des conditions de travail et analyser l'impact du télétravail généralisé	DRH
1	Mettre à jour tous les annuaires (responsables, prestataires, formations prévues, réunions prévues, instances gouvernementales, numéros privés des salariés…)	COPIL
1	Création ou ré-activation d'une boite mail générique gérée par les membres du COPIL à destination des salariés	DOSI
1	Examen des mesures spécifiques relatives aux voyages internationaux	DRH

1	A chaque changement de niveau, tenue d'un COPIL pour examiner les mesures d'organisation à mettre en place et/ou le maintien des mesures actuelles, Information au Comex des décisions proposées	COPIL
1	Evaluer et adapter les besoins éventuels en moyens et dispositifs complémentaires	COPIL
1	Vérification des besoins et stocks possibles de moyens de communication mobiles (notamment dans le cadre d'un accès à distance)	RS et DSI
1	Activation de la veille sanitaire quotidienne sur le site du gouvernement	RS
1	Vérification et approvisionnement éventuel des stocks de produits nécessaires au maintien de l'hygiène (savons, masques). Demandes faites au RS.	RS, SG, DR
1	Nommer un responsable et contrôler la sécurisation des stocks de produits de protection par site	DR et RS

Niveau de Mesure	Actions	Acteurs
	Niveau 2	
2	Le RS et les DR définissent les quantités de masques à distribuer et des commandes, compte tenu de la situation évolutive	RS et DR
2	Adapter la stratégie de distribution des moyens de protection	RS
2	Mesures spécifiques pour les collaborateurs, et la FN3PT, revenant de pays à risque, les informer qu'ils doivent se conformer aux prescriptions établies par le gouvernement	RS
2	Le responsable des stocks de masques organise la distribution des masques sur chaque site compte tenu de la situation évolutive	RS et DR
2	Les RH identifient, sur déclaration d'infection, les collaborateurs dont l'état de santé est incompatible avec la situation (pour préparer les courriers de consignation à domicile et prévenir le COPIL)	DRH
2	Information au Comex	COPIL et DG
2	en prévision d'évolution des instructions sanitaire locale, distribution de masques pour les déplacements à l'étranger.	RS, SG et DR
2	Suivi des déplacements à l'étranger (liste nominative, dates départ/retour, lieu et coordonnées de contact pendant cette période)	DRH
2	Renforcement du nettoyage des rampes, toilettes, zone de restauration, hall, ...	RS et SG
2	Le COPIL assure le maintien de la chaîne de commandement et de décision de l'entreprise	COPIL
2	Maintien des services réseau, télécom et postes de travail, notamment pour les activités essentielles	DOSI
2	Limitation des voyages internationaux professionnels au strict minimum hors zone à risque identifiées et rappel des moyens de rapatriements	DRH
2	Mise à disposition éventuelle de moyens de communication mobile et/ou adaptation en charge des infrastructures d'accès au S.I. (VPN)	DSI
2	La DG en collaboration avec le COPIL adapte et valide le plan de communication interne	DG et DRH
2	la DG Adapte et valide le plan de communication externe	DG et COPIL DQCO
2	La DRH et le RS informe régulièrement le personnel et la FN3PT des mesures d'hygiène et des restrictions en terme de voyage et réception de visiteurs.	DRH et RS

2	Chaque Manager communique son numéro pro à l'ensemble des collaborateurs	COMEX/DRH
2	Application stricte des procédures interne d'accès aux sites	SG et DR
2	Faire un reporting du taux d'absentéisme auprès du COPIL (en distinguant les malades des autres absences)	DRH

Niveau de Mesure	Actions	Acteurs
	Niveau 3	
3	Adresser aux collaborateurs dont la santé est incompatible avec la situation une notification de consignation à domicile en lien avec les mesures gouvernementales obligatoires	DRH
3	Dès l'activation du niveau 3, le collaborateur consulte MySemae ou s'informe auprès de son manager des informations à suivre	DRH
3	Prévoir un message d'absence sur le niveau principal de SEMAE pour prévenir d'une fermeture des locaux et des annulations de réunions	SG
3	Prévoir dès le déclenchement du niveau 3, à l'ouverture des locaux de prévenir les collaborateurs et la FN3PT entrant de prendre leur matériel et de rentrer pour effectuer le télétravail. Le RS, SG et DR devront fournir un masque à chaque personne.	RS, SG et DR
3	En cas de fermeture des locaux, le RS conjointement avec le service SG éteignent les chaudières	RS et SG
3	En cas de fermeture des locaux, désigner une personne pour remplacer quotidiennement la cassette de sauvegarde en salle info	RS et SG
3	Renforcement de l'information sur les mesures d'hygiène sanitaire à respecter	RS
3	Renforcement de la communication RH vers les représentants du personnel	DRH et RS
3	Envoi par le RS d'un courriel aux prestataires (mesures à respecter, suspension de prestation, identification d'un contact relais...)	RS
3	Déclenchement du télétravail généralisé, selon les instructions gouvernementales et à période indéterminée pour un ou plusieurs sites	DG et DRH
3	Selon le niveau de gravité, renforcement de l'affichage des règles d'hygiène et de bonnes pratiques dans l'entreprise	RS
3	Evaluer les conditions de droit de retrait en cas de pandémie	DRH
3	Recensement des collaborateurs particulièrement touchés par la pandémie et mesures d'accompagnement le cas échéant en lien avec les mesures gouvernementales	DRH
3	Interdiction de réunions événementielles ou collectives en interne, condamnation des salles	COPIL
3	Consignes de maintien à domicile des personnes qui pensent avoir les symptômes de la grippe sur avis médical et ARS	DRH
3	Equipement de protection individuelle obligatoire pour les prestataires (fourni par leur entreprise, ménage, travaux...)	RS et SG
3	Contrôle renforcé des mesures de ravitaillement de tous ordres compte tenu des limitations de transport en cours ou à venir (fuel, énergie, alimentation, consommables indispensables à nos activités, produits d'hygiène et de protection...)	RS et SG
3	Désinfection des locaux impactés, en cas de contamination d'un salarié	RS et SG
3	Pour les collaborateurs d'un site contaminé, suivre les recommandations gouvernementales.	COPIL

3	Adaptation des moyens d'accès à distance pour une utilisation en masse	DOSI
3	La DSI pilote le maintien des assistances à distance de tout ordre	DOSI
3	Application des mesures gouvernementales sur la gestion d'accès des établissements au public extérieur et prestataires non munis d'autorisation et/ou non équipés en matériel de protection	RS et SG
3	Courrier : mise en œuvre d'une collecte du courrier recommandé par une personne dédiée, distribués à la poste et si elle ne fonctionne plus, il informe les personnes destinataires	RS et SG
3	Application de l'obligation de port de masques ou équipements spéciaux dans certains lieux selon les directives sanitaires	RS
3	Mettre en place un affichage spécifique informant les visiteurs des restrictions d'accès (voire interdictions d'accès)	RS
3	Mise en œuvre de moyens pour permettre à l'organe central de répondre aux requêtes gouvernementales (état des lieux, bilans, réquisition de locaux, moyens ou personnel) via un support informatique accessible	COPIL

Niveau de Mesure	Actions	Acteurs
	Niveau 4	
4	Suivi du planning de réouverture des écoles, crèches et transports pour établir un planning prévisionnel de retour des effectifs et de reprise des activités	DRH
4	Evaluation du sinistre et de ses impacts sur l'entreprise	COPIL et DAF
4	Examen de la question des assurances.	DAF
4	Maintien du dispositif de conseil et assistance du service RH	DRH
4	Mise en place de réunions de retour d'expérience	COPIL
4	Levée progressive et coordonnée des dispositifs exceptionnels	COPIL
4	Reprise progressive des activités collectives et des réunions	COPIL
4	Préparer l'organisation des horaires décalés et retours progressifs des salariés sur site pour rattraper les retards sur les activités essentielles	DRH
4	Évaluation rétrospective de l'organisation et des mesures des plans dans tous les domaines	COPIL et SOC
4	Information des collaborateurs sur la levée, l'adaptation ou le maintien des mesures barrières via l'outil de communication dédié	COPIL et DG
4	Tenue d'une réunion avec le SSCT/CSE info sur le bilan et consultation sur le maintien ou pas des mesures restrictives, impact sur l'organisation du travail et consultation sur annexe au règlement intérieur sur ces mesures + MAJ du DUER et consultation SSCT.	COPIL
4	Identifier et suivre les actions à réaliser pour préparer le retour à la normale	COPIL
4	Dès que la situation le permet, retrait des affiches relatives à la pandémie	RS

Deuxième partie – Dispositions particulières pour les activités de contrôle

I- Principes généraux

En complément des dispositions indiquées ci-dessus, les modalités de mise en œuvre des activités de contrôle répondent aux principes de l'IAF ID 3 (IAF Informative Document For Management of Extraordinary Events or Circumstances Affecting ABs, CABs and Certified Organizations – *Document d'information IAF relatif à la gestion des événements ou circonstances extraordinaires affectant les organismes d'accréditations, les organismes de certification et les organisations certifiées)* et à toute disposition spécifique fixée par les organismes d'accréditations (COFRAC …) ou les donneurs d'ordre des activités de contrôle (Ministère en charge de l'agriculture …).

II- Modalités de mise en œuvre

En cas de risque identifié de ne pas réaliser les évaluations selon les programmes d'évaluation établis, il est réalisé les actions suivantes :

1- Réaliser une analyse de l'impact de la situation sur la certification des clients, ou de manière générale sur les inspections ou prélèvements prévus, pour identifier les clients concernés et les activités de contrôle concernées

2- Pour les clients concernés
- Communiquer avec les clients pour les informer et pour recueillir les éléments pertinents listés au § 3 du document IAF ID3 permettant d'identifier, pour chaque client, les risques à maintenir la certification en l'absence d'évaluation sur site. Ceci inclut la situation dans laquelle peuvent se trouver les clients (production ou livraison du service à l'arrêt ou en mode dégradé, usine ou bureaux fermés, clients en fonctionnement normal donc évaluables mais dans une zone non accessible, …)
- Examiner, en fonction des risques identifiés, les possibilités :
  - o de décalage des évaluations en appliquant les modalités prévues en page 7 (§ a, b, c) du document IAF ID3, et les règles de surveillance et de renouvellement établies dans les programmes de certification le cas échéant. Il y a lieu si nécessaire de contacter les propriétaires de programmes de certification.
  - o d'activer des méthodes alternatives dont notamment les modalités prévues par l'IAF MD4 (Document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation)
- Identifier les cas où les modalités ci-dessus ne sont pas applicables et les conséquences sur le maintien de la certification des clients (réduction de périmètre de certification, suspension ou retrait le cas échéant)

3- Etablir un plan d'actions en conséquence incluant entre autres la justification des déviations par rapport aux normes et règles d'accréditation (§d p7 de l'IAF ID3)

4- Transmettre le cas échéant le plan d'action à l'organisme d'accréditation ou au donneur d'ordre de l'activité de contrôle

III- Modalités particulières concernant les décisions d'arbitrage portant sur les modalités d'évaluation

Le cadre suivant a été déterminé pour les décisions d'arbitrage portant sur les modalités d'évaluation à mettre en œuvre pour les activités de contrôle :

1- Toute décision d'arbitrage portant sur les modalités d'évaluation doit déterminer s'il y a un impact sur le respect des objectifs de surveillance
   a. Les objectifs de surveillance sont respectés
      i. Possibilité de modification des modalités de gestion des ressources, de méthode d'évaluation ou de calendrier
   b. Certains objectifs de surveillance ne sont pas respectés
      i. Obligation de vérifier que les objets/entreprises évaluées peuvent être évaluées par une méthode alternative
      ii. Possibilité de modification des modalités de gestion des ressources, de méthode d'évaluation ou de calendrier
      iii. Obligation d'un plan de retour à la normale avec surveillance renforcée le cas échéant

2- Action au niveau de la gestion des ressources permettant d'avoir des ressources complémentaires. Ceci permettra d'éviter d'avoir à arbitrer sur un déficit de ressources à l'avenir
   a. appui ponctuel de personnel d'autres délégations et du service central
   b. Identification des ressources mobilisables au-delà du système de suppléance déjà en place
   c. Identification et levée des blocages RH (identification s'il y a des blocages au niveau de certains contrats de travail)

L'arbre de décision suivant donne un exemple des modalités à mettre en œuvre dans le cadre d'une demande provenant d'un référent technique régional pour une mise en œuvre spécifique à une délégation régionale :

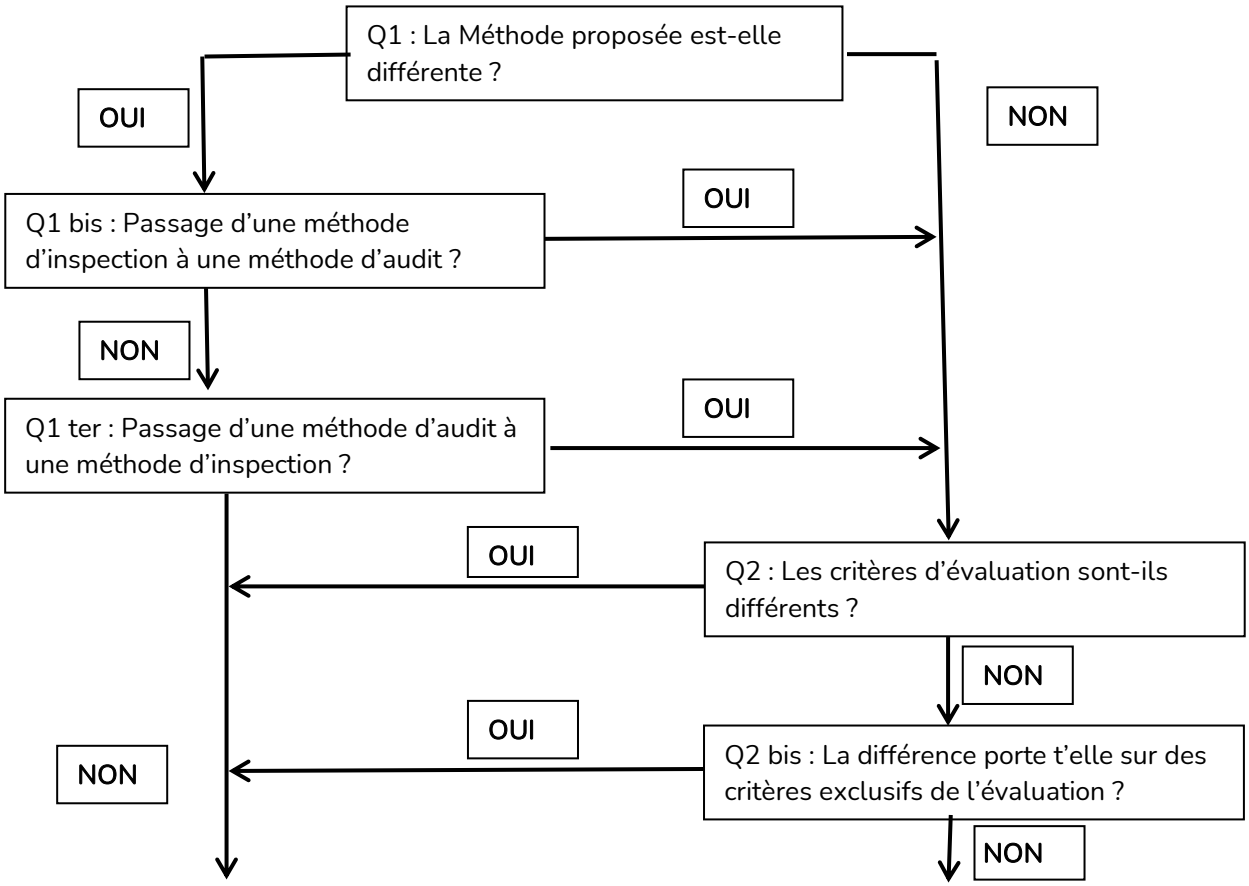

Risque de discrimination
Un Arbitrage est nécessaire :
La proposition ne peut être déployée.

↓

Déploiement de l'arbitrage dans le cadre d'un PCA

Absence de risque de discrimination
Les modalités de cette évaluation ainsi que les conditions de l'inspection ou de l'audit peuvent être déployés comme dans la proposition du RTR.

↓

Gestion avec Pôle MSP Central et coordination entre les 6 Pôle MSP en délégation.

Annexe 1 – Rappel des modalités mises en œuvre pour la pandémie de COVID-19

Les dispositions décrite ci-dessous avaient été mises en place pour gérer les impacts de la pandémie de COVID-19.

I- Détermination du contexte et des modalités d'organisation des évaluations pour les 3 domaines d'accréditation de SEMAE
II- Plan de continuité d'activité mis en place pendant la pandémie de COVID-19 :
  a. Organisation du plan de continuité d'activité
  b. Décisions prises pour chacun des 3 domaines d'accréditation
III- Impact du plan de continuité d'activité sur l'accréditation de SEMAE

I- Détermination du contexte et des modalités d'organisation des évaluations pour les 3 domaines d'accréditation de SEMAE

a- Contexte :

SEMAE est accrédité pour 3 domaines :

- Certification de semences et plants
- Autorisation à l'apposition du Passeport Phytosanitaire
- Plan Qualité Poussière

b- Modalités d'organisation de la certification et de la surveillance des 3 domaines d'accréditation de SEMAE :

- Certification de semences et plants

Les certificats de conformité pour ce domaine ont une limitation de durée de 10 ans.
Ils sont maintenus sous réserve du respect des exigences des Règlements Techniques de production et de commercialisation des espèces concernées.
Ces Règlements Techniques définissent des obligations de résultats sur la semence qui sont l'objectif final (normes de certification, notamment en pureté et faculté germinative), ainsi que des obligations de moyen en termes de personnel, d'équipement et de contrôle interne.

La surveillance des entreprises se fait en continu à différents moments de l'année :

- Inspections en culture
- Contrôles sur lot (usine, échantillonnage, laboratoire)
- Contrôle variétal a posteriori

Le maintien de la certification, la suspension ou le retrait sont pris en fonction des résultats de ces surveillances.

Chaque étape de surveillance permet de faire une vérification de second niveau sur l'efficacité des surveillances des autres étapes (par exemple la pureté au champ peut se retrouver via les analyses de pureté sur lot en usine).

Ainsi, si les restrictions de moyens en lien avec les mesures de lutte contre le COVID-19 touchent l'une des étapes de contrôle (en culture, sur lot ou contrôle variétal a posteriori), SEMAE dispose tout de même d'autres éléments de surveillance afin de pouvoir se prononcer sur le maintien de la certification de ces entreprises

- **Autorisation à l'apposition du Passeport Phytosanitaire**

Les certificats de conformité pour ce domaine n'ont pas de limitation de durée.
Ils sont maintenus sous réserve du respect des exigences Réglementaires correspondantes.
La surveillance des entreprises se fait en continu à différents moments de l'année :

- Inspections en culture
- Contrôles en usine

Le maintien de la certification, la suspension ou le retrait sont pris en fonction des résultats de ces surveillances.

Par ailleurs, suite au changement de la Règlementation (mise en application au 14/12/2019), un plan de transition a été mis en place et les entreprises concernées ont été réévaluées par rapport aux nouvelles exigences réglementaires. Le plan de transition correspondant a été transmis au COFRAC en date du 12/12/2019.

Au vu des surveillances déjà mises en place à ce jour et des réévaluations selon la nouvelle réglementation, SEMAE dispose d'éléments permettant de se prononcer sur le maintien des certifications des entreprises.
Ainsi, si les restrictions de moyens en lien avec les mesures de lutte contre le COVID-19 touchent les contrôles en lien avec le Passeport Phytosanitaire, SEMAE dispose d'ores et déjà d'éléments afin de pouvoir se prononcer sur le maintien de la certification de ces entreprises

- **Plan Qualité Poussière**

Les certificats de conformité pour ce domaine ont une durée de validité de 5 ans.
Un seul certificat arrivait à échéance en 2020 (au 01/10/2020).
Les autres audits prévus en 2020 sont des audits de surveillance. Il n'y avait pas d'audit initial prévu en 2020.

La surveillance se fonde sur 2 points : des analyses tout au long de l'année (analyse de teneur en poussière sur les semences) + un audit de surveillance par année civile.

II- Plan de continuité d'activité mis en œuvre pendant la pandémie de COVID-19

a. Organisation du plan de continuité d'activité

Un plan de continuité de l'activité a été mis en place à SEMAE. Il définit des mesures de gouvernance et d'organisation pour chacun des niveaux d'alerte du plan de lutte contre le COVID-19.

En date du 17/03/2020, stade 3 et mesures de confinement décidées par la Présidence de la République Française, des mesures spécifiques ont été mises en place et un plan de priorité a été défini dans le but d'assurer les missions de service public indispensables, au regard de la sécurité alimentaire.
A savoir que les activités de la Direction de la qualité et du contrôle officiel nécessitant un déplacement hors du bureau ou du domicile sont suspendues jusqu'à nouvel ordre sauf en ce qui concerne, et dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour mettre sur le marché les lots de semences à destination du marché national ;
2. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour mettre sur le marché les lots de semences à destination du marché européen ;
3. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour les formalités administratives destinées à l'exportation.
4. Les activités de la Direction de la qualité et du contrôle officiel nécessitant un déplacement au bureau concernent uniquement les activités d'impression des étiquettes officielles de certification sur les sites de Lille et Toulouse.

L'ensemble des dispositions en place pour l'organisation de la Direction de la qualité et du contrôle officiel lors de ce stade 3 est indiqué en annexe II.
Un plan spécifique de suppléance individualisé (et pas seulement par fonction) dans le cadre du stade 3 du plan de continuité d'activité est mis en place. Cette suppléance est organisée entre les personnels déjà compétents pour réaliser les activités concernées.

b. Décisions prises pour chacun des 3 domaines d'accréditation

- Certification des semences et plants :

Considérant que la certification des semences et plants est considérée comme une activité critique pour la sécurité alimentaire de la France et de l'Europe.
Considérant qu'à ce titre des activités de surveillance d'entreprises sont maintenues pour cette certification (cf. note d'organisation du 17/03/2020 en annexe II)
Considérant que la surveillance des entreprises se fait en continu à différents moments de l'année (culture, lots, contrôle variétal a posteriori)
Considérant que chaque étape de surveillance permet de faire une vérification de second niveau sur l'efficacité des surveillances des autres étapes.

SEMAE dispose d'ores et déjà d'éléments de surveillance afin de pouvoir se prononcer sur le maintien de la certification de ces entreprises.

Un plan de retour à une activité normale est prévu dans le Plan de continuité d'activité. Il sera défini en fonction des évolutions des mesures de lutte contre le COVID-19 et des décisions gouvernementales correspondantes.
Une analyse de risque sera effectuée entreprise par entreprise en fonction du niveau de surveillance qui aura pu être réalisé cette année et une surveillance adaptée sera mise en place en conséquence.

Conclusion : SEMAE est en mesure de se prononcer sur le maintien des certificats pour l'activité de certification des semences et plants

- Autorisation à l'apposition du Passeport Phytosanitaire :

Considérant que l'apposition du Passeport Phytosanitaire est considérée comme une activité critique pour la sécurité alimentaire de la France et de l'Europe.
Considérant qu'à ce titre des activités de surveillance d'entreprises sont maintenues pour cette certification (cf. note d'organisation du 17/03/2020 en annexe II)
Considérant que la surveillance des entreprises se fait en continu à différents moments de l'année, en culture et en usine
Considérant que le maintien de la certification, la suspension ou le retrait sont pris en fonction des résultats de ces surveillances.
Considérant que suite au changement de la Règlementation (mise en application au 14/12/2019), un plan de transition a été mis en place et les entreprises concernées ont été réévaluées par rapport aux nouvelles exigences réglementaires

SEMAE dispose d'éléments permettant de se prononcer sur le maintien des certifications des entreprises.

Un plan de retour à une activité normale est prévu dans le plan de continuité de l'activité. Il sera défini en fonction des évolutions des mesures de lutte contre le COVID-19 et des décisions gouvernementales correspondantes.
Une analyse de risque sera effectuée entreprise par entreprise en fonction du niveau de surveillance qui aura pu être réalisé cette année et une surveillance adaptée sera mise en place en conséquence.

Conclusion : SEMAE est en mesure de se prononcer sur le maintien des certificats pour l'activité d'autorisation pour l'apposition du Passeport Phytosanitaire

- Plan Qualité Poussière :

Considérant que la surveillance se fonde sur 2 points : des analyses tout au long de l'année (analyse de teneur en poussière sur les semences) + un audit de surveillance par année civile.
Considérant que les audits de surveillance réalisés en 2019 ont donné lieu à des décisions de maintien.

Considérant qu'un seul certificat arrive à échéance en 2020 (au 01/10/2020) et qu'il n'y a pas d'audit initial prévu.
Considérant les dispositions du guide IAF MD : 3 précisant la possibilité de procéder à des évaluations en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Considérant que les modalités de réalisation des audits définis dans le référentiel PQP sont compatibles avec une évaluation via des technologies de l'information et de la communication.
Les audits selon le référentiel PQP réalisés en 2020 seront faits à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
SEMAE dispose d'éléments permettant de se prononcer sur le maintien des certifications des entreprises.

Conclusion : SEMAE est en mesure de se prononcer sur le maintien des certificats pour le Plan Qualité Poussière

III- Impact du plan de continuité d'activité sur l'accréditation de SEMAE

Au vu des éléments présentés au chapitre précédent, SEMAE est en mesure de se prononcer sur le maintien des certificats qu'il a émis pour l'ensemble des 3 domaines d'accréditation.

Par conséquent, SEMAE ne demande pas de suspension de son accréditation selon la norme ISO 17065.

Annexe II – Dispositions spécifiques en cas de déclenchement du niveau 3 du PCA – Rappel des dispositions mises en œuvre lors de la pandémie de COVID-19

Le CDA du 12 décembre 2021 a décidé d'utiliser le plan de continuité d'activité mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID–19 comme plan de continuité de manière générale, notamment en cas de déficit de ressource ponctuel.

Les dispositions ci-dessous sont les dispositions mises en œuvre à compter de mars 2020 suite à la pandémie de COVID-19 et aux mesures nationales de confinement correspondantes.

Communication du 17/03/2020 de la directrice générale et de la chef du SOC sur la conduite des missions de service public indispensables

Au regard des mesures annoncées par le Président de la République, à compter du 17 mars 2020, les activités du SOC nécessitant un déplacement hors du bureau ou du domicile sont suspendues jusqu'à nouvel ordre sauf en ce qui concerne, et dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour mettre sur le marché les lots de semences à destination du marché national ;
2. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour mettre sur le marché les lots de semences à destination du marché européen ;
3. Les inspections, contrôles ou prélèvements officiels obligatoires pour les formalités administratives destinées à l'exportation.
4. Les activités du SOC nécessitant un déplacement au bureau concernent uniquement les activités d'impression des étiquettes officielles de certification sur les sites de Lille et Toulouse.

En complément, les mesures de sécurité prises précédemment concernant ces missions sont maintenues. Celles-ci sont consultable sur :

Assurer les missions du SOC

En d'autres termes, toutes les opérations de surveillance des activités de production sont annulées : CE, CH, surveillance à l'exportation, évaluations pour la délivrance des passeports au titre du règlement santé des végétaux, évaluations de surveillance des entreprises (plants de légumes, semences standard et autres), prélèvements en vue des contrôles variétaux.

Les activités d'inspection, de contrôle, d'audit et de prélèvement à la demande des entreprises (PQP, ESTA, GSPP, etc.) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les prélèvements en vue de la délivrance de Bulletins internationaux oranges (BIO) sont également suspendus, sauf cas particulier à déterminer conjointement avec le GEVES (information à venir sous 24h).

De même, dans les priorités ci-dessus, les prélèvements en vue d'analyses officielles sont limités au strict nécessaire : les prélèvements ne doivent être réalisés que pour les entreprises ne disposant pas d'un laboratoire réalisant des analyses d'autocontrôle pour la qualité des semences ou des autocontrôles sanitaires.

Ces instructions s'appliquent également aux personnels mis à disposition du SOC jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les prestations pour le SOC :

- tous les échantillons arrivés au bureau échantillonnage à compter du 13 mars 2020 inclus sont annulés et ne doivent pas être transmis pour analyse au GEVES, à l'exclusion des prélèvements indispensables mentionnés ci-dessus.

- tous les échantillons transmis au GEVES et dont aucune analyse n'a encore été débutée, quel que soit le stade de préparation de l'échantillon (y compris par exemple annuler un CH dont la FG n'a pas démarré mais qui a fait l'objet de la préparation de semences pures), sont annulés à compter du 16 mars 2020 inclus, à l'exclusion des prélèvements indispensables mentionnés ci-dessus.
- l'ensemble des prélèvements pour contrôle variétal et leur envoi à destination des différents prestataires (GEVES, INRA, Lycée d'Auch, CFR, FNPSMS, Arvalis) sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.
- les prestations d'inspection en pomme de terre sont limitées à une visite d'inspection du lot juste avant commercialisation, qui doit comprendre la demande de certification concomitante ou dans les meilleurs délais du producteur
- les prestations de prélèvements de terre pour les productions de pomme de terre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- les prestations de surveillance des entreprises de reconditionnement de pomme de terre sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les décisions qui ne peuvent pas être reportées sont prises et notifiées par voie électronique.

En cas de doute sur les modalités d'application des présentes instructions et avant d'engager toute prestation, adresser un mail au Référent technique régional et au Délégué régional, qui prendront contact avec le SOC central si nécessaire pour analyser la situation sur les dimensions de continuité de service et de sécurité des personnes.

L'accès aux bureaux est fermé à partir de 12h le 17 mars 2020 pour les personnels des délégations régionales, sauf cas spécifique identifié pour l'exercice des missions indispensables. Les activités indispensables de service public ci-dessus doivent être organisées par les Délégués régionaux et les Référents techniques régionaux de façon à mobiliser le moins possible de déplacements d'une même personne par quinzaine. Les personnels assurant ces activités seront destinataires d'une attestation pour leurs déplacements.

Le maintien des activités essentielles de contrôle officiel permettra d'assurer les approvisionnements en semences nécessaires à la sécurité alimentaire de nos concitoyens.

Nous vous demandons ces prochaines semaines de rester en lien avec votre manager afin d'organiser votre plan de charge en fonction des évolutions de la situation.

A noter : les informations sur les activités maintenues pour le SOC seront également communiquées en parallèle et selon les mêmes termes aux entreprises.

Catherine Dagorn et Anne-Laure Fondeur